



VILLE DE L'ETANG SALE

ARRETE N°PM/2022/138

Le Maire de la Ville de L'ETANG-SALE

VU Les articles [L.2212-1](#) à L.2212-5, et L. 2213-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'alerte de l'EMPZCOI-PR en date du 27 juin 2022, qui prévoit un passage en vigilance vagues-submersion pour le mardi 28 juin 2022 à 9h00 pour les zones qui s'étendent de la Pointe des Galets à la Pointe de la Table en passant par Saint Pierre,

CONSIDERANT le danger que représente le risque de la houle qui déferle sur nos côtes sur les secteurs définis plus haut, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 28 juin 2022, 9h00, toutes activités nautiques sur la plage et l'accès du rivage sur l'intégralité de la commune de l'Étang Salé sont interdits et ce jusqu'à nouvel ordre,

ARTICLE 2 : Cette interdiction s'applique aux ouvrages riverains de la mer, notamment pour le ponton, la mise à l'eau, l'aire de carénage, aux promenades et sentiers bordant le littoral ainsi que la plage,

ARTICLE 3 : L'avenue Octave Bénard sera fermée à la circulation et interdite au stationnement dans sa portion comprise de l'intersection avec la rue Marie Guy Hoareau jusqu'à la fin de l'impasse Nord (Place du marché forain).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et apposé par les services de la Police Municipale à différents endroits donnant accès à la mer.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale, le Directeur Général des Services et la CIVIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ETANG-SALE, le 28 juin 2022

LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture 274-213740040-20220628-ARRETEPM1382022-AR Date de réception préfecture : 28/06/2022

Mathieu HOARAU